



N° 11 - 31 août 2015

## **Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)**

Nous arrivons dorénavant dans la période la plus favorable pour l'activité de la mouche. Les vols se superposent. Les olives ne sont généralement plus fripées grâce aux pluies de ces derniers jours et sont donc attractives.

La situation est très contrastée selon les secteurs, les variétés et la présence ou non de l'irrigation. Nous vous invitons à observer de près ce qu'il en est dans votre oliveraie.

Voici ce qui a été constaté par les piégeurs et observateurs du réseau de surveillance, ainsi que les résultats du modèle de prédiction.

Le réseau de piégeage est mis à jour en temps réel et librement consultable sur une carte géographique interactive sur le site de l'AFIDOL : <http://afidol.org/tracoliv> dans le menu « Relevés mouche de l'olive ».

### Alpes de Haute Provence :

Les dégâts actuels sont très faibles. La population de mouches du 2ème vol s'est révélée peu nombreuse. Le 3ème vol devrait débuter dans la semaine. Nous sommes généralement en dessous du seuil de risque.

### Alpes-Maritimes :

Les dégâts actuels sont très faibles dans les oliveraies protégées. Les captures sont généralement en augmentation depuis la fin de semaine dernière ce qui indique le début du 3ème vol. Le seuil de risque est généralement atteint dans tout le département, à l'exception des secteurs les plus en altitude.

### Ardèche :

Les captures restent généralement inférieures au seuil de risque.

### Bouches du Rhône :

Les dégâts actuels sont très faibles dans les oliveraies protégées. Dans les parcelles non protégées, ils atteignent un maximum de 26 % d'olives avec une piqûre de ponte.

Dans la zone 0 – 150 m d'altitude environ : Les captures de mouche dans les pièges restent généralement au-dessus du seuil de risque. Elles augmentent depuis le milieu de la semaine dernière, indiquant la poursuite du 3ème vol qui devrait atteindre son maximum cette semaine.

La récolte d'olives vertes « Cassées de la Vallée des Baux de Provence » débute ce jour.

Dans la zone 150 – 300 m d'altitude environ : Les captures augmentent ou devraient augmenter, selon les résultats du modèle, dans les tous prochains jours. Le 3ème vol démarre dans cette zone. Le seuil de risque est atteint.

### Drôme :

Les dégâts observés sont en augmentation avec l'apparition des premiers trous de sortie (entre 4 et 11%) dans les oliveraies non protégées. Le 3ème vol débute et dépasse le seuil de risque dans les vergers les plus précoces et peu chargés.

### Var :

Les dégâts observés restent généralement très faibles.

Dans la zone 0 – 150 m d'altitude environ : Le 3ème vol se termine.

Dans la zone 150 – 500m d'altitude environ : Le 3ème vol a démarré avec une nette augmentation des captures dans le secteur d'Aups. Le seuil de risque est atteint dans cette zone.

### Vaucluse :

Les situations sont très contrastées dans ce département d'une oliveraie à l'autre.

Les dégâts observés restent généralement faibles.

En toutes zones d'altitude et de façon générale, l'augmentation des captures a débuté en fin de semaine dernière et devrait se poursuivre cette semaine. Le seuil de risque est atteint.

### Zoom sur le réseau de suivi des dégâts de mouche

Cette année, dans le cadre du projet co-financé par l'Union Européenne, France Agrimer et l'AFIDOL, un réseau de suivi des dégâts de la mouche a été mis en place sur l'ensemble du bassin oléicole français. Il vient s'ajouter au réseau de piégeage et apportera des informations complémentaires sur les dégâts réels observés causés par la mouche. Les observations sont réalisées sur un total de 38 vergers et ont débuté mi juillet.

Les informations sont consultables sur Gestolive. : <http://afidol.org/tracoliv> dans le menu « Suivi des dégâts de mouche ».

Le Centre Technique de l'Olivier a édité une fiche permettant de reconnaître les dégâts de mouche sur l'olive : [http://afidol.org/Fiche\\_Photos\\_Degats\\_mouche.pdf](http://afidol.org/Fiche_Photos_Degats_mouche.pdf)

Une méthode alternative de lutte par piégeage massif sans insecticide est possible. Elle est diffusée en particulier par l'AFIDOL sur son site internet : <http://afidol.org/piegemouche> .

### **Dalmaticose**

(Voir photos dans BSV n°7 /2015)

La maladie, présente dans le Var et les Alpes Maritimes, est observée dorénavant dans le Pays d'Aix, les Alpilles et les Alpes de Haute Provence. Son évolution est très liée aux piqûres de ponte de la mouche de l'olive et aux piqûres nutritionnelles des insectes suceurs (cicadelles, punaises,...).

Comme nous l'annoncions dans notre précédent bulletin, les chûtes d'olives sont en augmentation en particulier dans le Var.

### **Oeil de paon (*Spilocaea oleaginum*)**

Les dernières pluies ont été très favorables pour la diffusion du champignon sur les feuilles. Le modèle indique une forte probabilité d'apparition des taches dans tous les secteurs en septembre et en particulier dans les oliveraies fortement atteintes en 2014.

### **Teigne de l'olivier (*Prays oleae*)**

Les premières chutes d'olives provoquées par la génération carpophage de la chenille sont observées. Elles sont très faibles.

### **Xylella Fastidiosa**

À ce jour aucune détection de la bactérie sur olivier n'a été faite. Le réseau de vigilance est en place (voir BSV n°1 / 2015).

Lire la note nationale du Ministère de l'Agriculture : [http://afidol.org/Xylella\\_fastidiosa\\_Note\\_nationale.pdf](http://afidol.org/Xylella_fastidiosa_Note_nationale.pdf)

La Commission Européenne a diffusé une fiche d'information sur Xylella fastidiosa sous forme de questions / réponses : [http://europa.eu/rapid/press-release\\_MEMO-15-5346\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-15-5346_fr.htm)

Source : DGAL-SDQPV – avril 2015

***Les abeilles butinent, protégeons les !***

***Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires***

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

**Afin d'assurer la pollinisation des cultures**, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

**LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :**  
Chambre d'Agriculture du Var, Chambre d'Agriculture de la Drôme, CIVAM 13-PACA, CIVAM 84, CTO, GOHPL, SIOVB.

**COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :**

Corinne Barge (CIVAM 13-PACA), Isabelle Casamayou (CIVAM 84), Benoît Chauvin-Buthaud CA 26), Sébastien Le Verge (CTO), Rémi Pécout (CA83), Nathalie Serra-Tosio (SIOVB), Alex Siciliano (GOHPL)

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

*Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.*